



RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA DÉMOCRATISATION, DE LA GOUVERNANCE ET DES DROITS DE L'HOMME (DGHR) DU FP SADC PRÉSENTÉ À LA 51^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ORGANISÉE PAR LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALAWI DU 7 AU 16 JUILLET 2022

THÈME : « VERS UN RENFORCEMENT DU RÔLE DU PARLEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ DANS LA RÉGION DE LA SADC : INCITER LES PARLEMENTAIRES À COMPRENDRE COMMENT UTILISER LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES POUR METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DESTINÉES À COMBATTRE LA CORRUPTION »

Monsieur le Président, je demande à cette Assemblée plénière d'adopter le rapport de la Commission permanente de la démocratisation, de la gouvernance et des droits de l'homme présenté à la 51^e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC et soumis le 12 juillet 2022.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	COMPOSITION DE LA COMMISSION	4
2.0	MANDAT	4
3.0	CONTEXTE	4
4.0	EXAMEN DU CALENDRIER DES ÉLECTIONS AU SEIN DE LA SADC POUR LA PÉRIODE DE 2022 À 2026	5
5.0	EXAMEN DE LA MISSION DIPLOMATIQUE ET D'ÉTUDE DU FP SADC À L'OCCASION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET MUNICIPALES DE 2021 DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA	6
5.1	Introduction	6
5.2	Observations, enseignements et recommandations	7
5.2.1	Nécessité de renforcer la solidarité et la coopération entre le FP SADC et ALBA-TCP et la République bolivarienne du Venezuela	7
5.2.2	L'utilisation, pour la gestion des élections, de machines de vote électronique qui délivrent une trace papier du vote vérifiable par l'électeur (VVPT) et d'autres outils informatiques	7
5.2.3	Vérifications avant et après le vote	7
5.2.4	La séparation du pouvoir citoyen et du pouvoir électoral par rapport aux trois autres pouvoirs de l'État	8
6.0	EXPOSÉ AUTOUR DE RÉFLEXIONS À PROPOS DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES (GFP) : COMMENT LES PARLEMENTS PEUVENT UTILISER LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE POUR PROMOUVOIR LA RESPONSABILITÉ DÉMOCRATIQUE ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION	8
7.0	EXPOSÉS ET DÉLIBÉRATIONS SUR LE THÈME « VERS UN RENFORCEMENT DU RÔLE DU PARLEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ DANS LA RÉGION DE LA SADC : INCITER LES PARLEMENTAIRES À COMPRENDRE COMMENT UTILISER LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES POUR METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DESTINÉES À COMBATTRE LA CORRUPTION »	9
7.1	Exposé présenté par M^e Ishara Bodasing, directrice générale IBodasing Governance Consultants, en Afrique du Sud	9
7.2	Exposé présenté par Titus Gwemende, chef d'équipe du Bureau régional pour l'Afrique d'Open Society Foundation Africa	10
8.0	DELIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS	12
8.1	Recommandations relatives au calendrier des élections au sein de la SADC pour la période de 2022 à 2026	12
8.2	Résolutions sur la mission diplomatique et d'étude du FP SADC à l'occasion des élections régionales et municipales de 2021 de la République bolivarienne du Venezuela	12

8.3 Résolutions sur le thème	13
9.0 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE POUR LA PÉRIODE DE 2022 À 2024.....	15
10.0 CONCLUSION.....	15
ANNEXES	16
ANNEXE I – OBSERVATEURS	16
ANNEXE II – LISTE DES RESPONSABLES.....	16
Secrétariat du Forum parlementaire de la SADC.....	16
Parlements nationaux	16

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission comprenait les membres suivants :

1. Hon. Jerónima Agostinho	Mozambique
2. Hon. Darren Bergman	Afrique du Sud
3. Hon. Maria do Carmo do Nascimento, mandataire de l'hon. Josefina Perpétua Diakité	Angola
4. Hon. Mduduzi Matsebula	Eswatini
5. Hon. Nts'alla Mafa (vice-présidente)	Lesotho
6. Hon. Tsiliva Diddiot Christophe	Madagascar
7. Hon. Leonard Mwalwanda	Malawi
8. Hon. Utaara Mootu	Namibie
9. Hon. Richard Labrosse	Seychelles
10. Hon. Selemani Jumanne Zedi	Tanzanie
11. Hon. Victor Lumayi	Zambie
12. Hon. Dought Ndiweni (président)	Zimbabwe

2.0 MANDAT

La Commission permanente de la démocratisation, de la gouvernance et des droits de l'homme (DGHR), guidée par son mandat en vertu de la règle 42 (d) du Règlement intérieur du FP SADC, a tenu sa réunion en vue de la 51^e Assemblée plénière autour du thème « *Vers un renforcement du rôle du parlement dans la lutte contre la corruption et la promotion de la responsabilité dans la région de la SADC : inciter les parlementaires à comprendre comment utiliser la gestion des finances publiques pour mettre en œuvre des mesures destinées à combattre la corruption* ». La Commission a aussi examiné divers autres sujets, parmi lesquels figuraient les précédentes résolutions adoptées par la Commission et par l'Assemblée plénière et les mesures prises ; le plan de travail annuel pour 2022 relatif au programme de la Commission DGHR ; le calendrier des élections au sein de la SADC pour la période de 2022 à 2026 ; le rapport de la mission diplomatique et d'étude du FP SADC à l'occasion des élections régionales et municipales de 2021 de la République bolivarienne du Venezuela ; la révision du Plan stratégique du FP SADC (2019 à 2023) ; et l'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) de la Commission DGHR pour la période de 2022 à 2024.

3.0 CONTEXTE

La Commission a tenu sa réunion statutaire à un moment où le monde était aux prises avec la pandémie de Covid-19 et où le conflit entre la Russie et l'Ukraine faisait rage, deux événements aux conséquences désastreuses pour l'économie mondiale en raison de la hausse des prix des carburants et des denrées alimentaires. Ces défis mondiaux n'ont pas épargné les États membres de la SADC.

Le thème de la réunion a donné aux parlementaires une excellente occasion de se pencher sur les défis liés à la lutte contre la corruption et de s'assurer que la transparence et la responsabilité soient bien ancrées dans la gestion des finances publiques dans les États membres de la SADC. La même logique a présidé à l'élaboration de la Loi type de la SADC sur la gestion des finances publiques (GFP) qui représente un outil complet d'évaluation comparative

destiné à combler les lacunes des États membres de la SADC en matière de législation, de politique et de mise en œuvre en tenant compte de leurs contextes nationaux respectifs.

La corruption est une menace pour la démocratie car elle sape la confiance de la population dans les institutions publiques et entrave le développement économique, aggravant ainsi les inégalités, la pauvreté, la fracture sociale et les crises environnementales. En conséquence, les États membres ont pris l'engagement de combattre la corruption, comme le préconise le Protocole de la SADC contre la corruption qui a été adopté en août 2001 et qui est entré en vigueur en 2003. Des engagements similaires figurent aussi dans la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption qui a été adoptée en 2003 et qui est entrée en vigueur en 2006 et dans la Convention des Nations unies contre la corruption.

Les parlements ont renforcé la responsabilité démocratique en ratifiant des instruments régionaux et internationaux et en adoptant des lois progressistes susceptibles d'aider à combattre la corruption. En outre, les parlements devraient renforcer leurs cadres juridiques respectifs relatifs à la lutte contre la corruption, notamment dans des domaines essentiels tels que la prévention, la criminalisation, la coopération internationale, l'extradition et le recouvrement des avoirs. Cependant, il ne suffit pas de disposer de bonnes lois ; il est encore plus important d'assurer le suivi et l'application adéquate de ces lois.

Les *Critères pour des corps législatifs démocratiques en Afrique australe* élaborés par le FP SADC en 2010 représentent un des outils essentiels que les parlements peuvent utiliser pour renforcer leur capacité institutionnelle à lutter contre la corruption.

4.0 EXAMEN DU CALENDRIER DES ÉLECTIONS AU SEIN DE LA SADC POUR LA PÉRIODE DE 2022 À 2026

La Commission a aussi examiné le calendrier des élections au sein de la SADC pour la période de 2022 à 2026 qui se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

PAYS	ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE	ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
1. Afrique du Sud	2024 (par l'Assemblée nationale)	2024
2. Angola	août 2022	août 2022
3. Botswana	2024 (par l'Assemblée nationale)	2024
4. Eswatini		élections primaires : 2023 ; élections secondaires : 2023
5. Lesotho		2022
6. Madagascar	2023 (premier tour)	2024
7. Malawi	2025	2025

8. Maurice	2024 (par l'Assemblée nationale)	2024
9. Mozambique	2024	2024
10. Namibie	2024	2024
11. République Démocratique du Congo	2023	2023
12. Seychelles	2025	2025
13. Tanzanie	2025	2025
14. Zambie	2026	2026
15. Zimbabwe	2023	2023

Au cours des délibérations qui ont suivi, la Commission a réaffirmé la nécessité d'assurer la poursuite des missions d'observations électorale car cela donne l'occasion au FP SADC non seulement de sensibiliser les parlementaires et de défendre l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur les élections, mais aussi d'être vu à l'œuvre par les citoyens de la SADC dans son action visant à promouvoir la démocratie.

5.0 EXAMEN DE LA MISSION DIPLOMATIQUE ET D'ÉTUDE DU FP SADC À L'OCCASION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES ET MUNICIPALES DE 2021 DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

5.1 Introduction

La Commission a examiné le rapport de la mission diplomatique et d'étude du FP SADC au Venezuela qui avait observé les élections régionales et municipales au Venezuela organisées le 21 novembre 2021. Cette mission faisait suite à une invitation adressée au FP SADC visant à renforcer les liens historiques de solidarité entre la SADC et la République bolivarienne du Venezuela et à promouvoir la coopération Sud-Sud. La mission avait séjourné au Venezuela du 17 au 23 novembre 2021. La cheffe de mission était la Présidente de la Commission DGHR, l'hon. Jerónima Agostinho, une parlementaire du Mozambique, membre du Comité exécutif du FP SADC. Le chef de mission adjoint était l'hon. Dought Ndiweni, membre de la Commission DGHR, membre du Comité exécutif du FP SADC et parlementaire du Zimbabwe. La mission bénéficiait de l'appui de deux membres du personnel du Secrétariat du Forum et d'un membre du personnel du Parlement du Mozambique.

Conformément à son mandat, la mission du FP SADC avait axé son travail sur l'effort pour comprendre le système électoral et les procédures électorales jusqu'au stade du décompte des votes et de l'annonce des résultats et sur les enseignements à en tirer. La mission s'était aussi appuyée dans son travail sur l'instrument phare du FP SADC en matière d'élections, à savoir la Loi type de la SADC sur les élections, adoptée en 2018 pour guider les États membres de la SADC eu égard à la mise en œuvre et à l'intégration sur le plan national des engagements relatifs aux élections qui figurent dans la version révisée des Principes et directives de la SADC régissant la tenue d'élections démocratiques. La mission était guidée également par les divers instruments

régionaux et internationaux relatifs aux élections. En outre, la mission avait déployé une approche multidimensionnelle pour collecter des informations, ce qui comprenait des échanges avec diverses parties prenantes, telles que La Alianza Bolivariana para los Pueblos de Nuestra América – Tratado de Comercio de los Pueblos (ALBA-TCP), la Commission électorale indépendante (CNE), des observateurs internationaux, le Président de la République, le ministre des Affaires étrangères, des partis politiques et des organisations de la société civile, ainsi que le fait d’assister à des meetings de campagne organisés par des partis politiques et à des activités électorales dans les régions.

5.2 Observations, enseignements et recommandations

La mission avait formulé plusieurs observations, avait tiré des enseignements et avait soumis des recommandations à l’intention du FP SADC et de ses parlements membres, y compris ce qui suit :

5.2.1 Nécessité de renforcer la solidarité et la coopération entre le FP SADC et ALBA-TCP et la République bolivarienne du Venezuela

Il convient de renforcer la solidarité et la coopération entre le FP SADC et ALBA-TCP ainsi qu’avec le Venezuela dans le cadre de la promotion de la coopération Sud-Sud. C’est là un enjeu fondamental à la lumière de ce qu’a indiqué le Secrétaire général d’ALBA-TCP eu égard au fait que la région de l’Amérique latine envisage de mettre en place une institution parlementaire régionale et souhaite tirer des enseignements des expériences propres au FP SADC en tant qu’institution législative régionale.

5.2.2 L’utilisation, pour la gestion des élections, de machines de vote électronique qui délivrent une trace papier du vote vérifiable par l’électeur (VVPT) et d’autres outils informatiques

La mission avait observé que le processus électoral au Venezuela se déroulait de façon remarquablement fluide grâce à l’utilisation de machines de vote électronique (MVE) qui permettaient d’effectuer instantanément la vérification du vote, le décompte des votes et l’annonce des résultats. La mission avait reconnu qu’une occasion était offerte aux États membres de la SADC d’établir des contacts avec le Venezuela pour étudier la possibilité que celui-ci leur fournisse des MVE dotées de capacités de VVPT. La mission avait aussi rappelé que la Namibie avait été la première à utiliser des machines de vote électronique au sein de la SADC en 2014, mais qu’elle avait suspendu leur utilisation depuis lors et était revenue aux bulletins papier car ces machines étaient dépourvues de capacités de VVPT, à la suite d’une décision de justice. La mission avait ainsi réaffirmé la nécessité pour la région d’examiner l’opportunité d’utiliser des MVE dotées de capacités de VVPT pendant les élections afin de tirer parti des nombreux avantages liés à l’utilisation de cette technologie, dont la possibilité de vérifier, de compter et d’annoncer les résultats des élections de façon instantanée.

5.2.3 Vérifications avant et après le vote

La mission avait relevé une bonne pratique inscrite dans le cadre juridique relatif aux élections consistant à exiger, avant le vote et aussitôt après le vote, la vérification obligatoire d’au moins 30 % des MVE et des résultats électoraux

respectivement, sous le regard vigilant des représentants des partis politiques. Cette pratique garantit la transparence de la procédure de vote et des résultats des élections.

5.2.4 La séparation du pouvoir citoyen et du pouvoir électoral par rapport aux trois autres pouvoirs de l'État

La mission avait observé avec intérêt le fait qu'au Venezuela, outre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État, la Constitution présente la particularité unique d'avoir prévu deux autres pouvoirs distincts, à savoir le pouvoir citoyen et le pouvoir électoral. Le pouvoir citoyen est chargé de veiller à ce que tous les citoyens et les responsables publics respectent les lois établies. Ce pouvoir est composé du/de la procureur(e) général(e), du/de la défenseur(e) du peuple et du/de la contrôleur(e) général(e), dont les fonctions sont celles du Conseil moral républicain, chargé d'enquêter sur tout comportement délictueux, en particulier sur les actes qui représentent des violations de la Constitution et des droits de l'homme. Le Conseil national électoral, d'un autre côté, supervise toutes les élections. Les fonctions du Conseil comprennent l'enregistrement des électeurs habilités à voter, la supervision des bureaux de vote, le décompte des votes, le fait de présider des procédures de recours présentées par des conseils électoraux de rang inférieur et la résolution de litiges entre les partis politiques. Il convient de noter que la Constitution interdit aussi à tout parti politique d'avoir la majorité au Conseil. Outre le fait qu'elle représente une particularité unique, la mise en place de deux pouvoirs supplémentaires de l'État pourrait aussi contribuer à amplifier la voix des citoyens et à renforcer leurs droits, y compris le droit de vote.

6.0 EXPOSÉ AUTOUR DE RÉFLEXIONS À PROPOS DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES (GFP) : COMMENT LES PARLEMENTS PEUVENT UTILISER LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE POUR PROMOUVOIR LA RESPONSABILITÉ DÉMOCRATIQUE ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

La Commission a écouté un exposé présenté par M. Jay Kruuse, directeur du Public Service Accountability Monitor (PSAM), à l'École de journalisme et d'étude des médias de l'université de Rhodes, en Afrique du Sud, et membre du Groupe de travail technique chargé d'examiner la Loi type sur la GFP. Au cours de la discussion qui a suivi, la Commission a réaffirmé le rôle central du parlement pour assurer la responsabilité démocratique et lutter contre la corruption à toutes les étapes de l'exercice budgétaire.

7.0 EXPOSÉS ET DÉLIBÉRATIONS SUR LE THÈME « VERS UN RENFORCEMENT DU RÔLE DU PARLEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ DANS LA RÉGION DE LA SADC : INCITER LES PARLEMENTAIRES À COMPRENDRE COMMENT UTILISER LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES POUR METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DESTINÉES À COMBATTRE LA CORRUPTION »

7.1 Exposé présenté par M^e Ishara Bodasing, directrice générale IBodasing Governance Consultants, en Afrique du Sud

Au cours de son exposé, M^e Bodasing a présenté un aperçu de l'ampleur et du coût de la corruption dans la région de la SADC ; le cadre conceptuel pour mener une action parlementaire à l'échelle nationale et régionale, y compris les mécanismes internes et les stratégies que le parlement peut utiliser pour combattre la corruption ; les liens qui existent entre la Loi type de la SADC sur la GFP et le Protocole de la SADC contre la corruption et d'autres instruments régionaux et internationaux relatifs à la lutte contre la corruption ; et des recommandations à propos des domaines prioritaires dans lesquels les parlements peuvent intervenir pour renforcer leur rôle dans la lutte contre la corruption et la promotion de la responsabilité, y compris en menant des actions en collaboration.

En ce qui concerne l'ampleur et le coût de la corruption dans la région de la SADC, il a été indiqué que la corruption est étroitement liée à des flux financiers illicites (FFI), de faibles mécanismes de contrôle eu égard au recrutement de fonctionnaires et à la passation de marchés publics de services, des systèmes défectueux de recouvrement et de contrôle des recettes fiscales, des dispositifs insuffisants de protection des lanceurs d'alerte, du blanchiment d'argent, la traite des personnes et de faibles mécanismes de recouvrement d'avoirs. En conséquence, il est nécessaire d'améliorer la coopération interinstitutions sur le plan national et régional dans des domaines essentiels, tels que les FFI, la traite des personnes, l'extradition et le recouvrement d'avoirs. En outre, il convient de renforcer les capacités, y compris en matière d'expertise technique, d'infrastructures et de financement. Il convient aussi de sensibiliser le public et de renforcer les cadres législatifs en matière de lutte contre la corruption et de promotion de la responsabilité démocratique.

L'exposé a révélé en quel sens l'état de droit et le constitutionnalisme représentent des piliers centraux dans la lutte contre la corruption, puisqu'ils garantissent, entre autres, la séparation des pouvoirs ainsi que la transparence et la responsabilité qui en sont les corollaires entre les organes de l'État et en leur sein. Il a été indiqué également que la corruption politique était en hausse, se manifestant, entre autres, dans la captation de l'État par des intérêts privés qui sape l'élaboration de lois et de politiques par le biais de paiements illicites et érode, en fin de compte, la confiance de la population dans les institutions publiques. Cela a amené à évoquer la nécessité de réglementer le financement des partis politiques afin de préserver l'intégrité des élections, de la politique et de la démocratie elle-même.

M^e Bodasing a souligné qu'un parlement qui fonctionne correctement est essentiel pour garantir la transparence et la responsabilité à tous les niveaux. À cet égard, elle a mis l'accent sur l'importance pour chaque parlementaire d'être parfaitement intègre, comme une condition préalable pour promouvoir et restaurer la confiance de la population. Dans cette optique, les parlementaires devraient faire preuve d'ouverture à propos des sources de financement de leur campagne électorale, ainsi qu'à propos de leurs biens personnels et de leurs revenus. Il est donc fondamental que le parlement élabore et mette en œuvre des codes d'éthique et des lois qui favorisent l'intégrité, un règlement en matière de conflits d'intérêts et des règles relatives aux déclarations de patrimoine. Les parlements devraient aussi améliorer l'efficacité des codes en faisant participer les parlementaires à leur élaboration et à leur mise en œuvre. Plus important encore, il faudrait que ces lois et ces règles soient effectivement appliquées avec des sanctions claires en cas d'infractions. Le parlement devrait aussi assurer une formation pour sensibiliser les parlementaires et renforcer leurs compétences en matière d'éthique.

De plus, l'institution parlementaire devrait exercer sa fonction de contrôle en posant des questions au gouvernement, en encourageant une participation constructive du public aux débats inscrits à l'ordre du jour du parlement, en veillant à un suivi efficace de ses recommandations et en soumettant à un examen minutieux l'ensemble de l'exercice budgétaire. Le parlement doit donc mettre en place des comités de surveillance solides, renforcer les capacités des parlementaires et du personnel, allouer des ressources suffisantes à ses commissions et coopérer avec d'autres organismes de surveillance.

L'oratrice a aussi souligné l'importance du Protocole de la SADC contre la corruption en tant que cadre principal pour la coopération régionale dans la lutte contre la corruption étant donné que la corruption représente un crime organisé transnational. Au cours de l'exposé, elle a également mis en évidence le lien qui existe entre la Loi type de la SADC sur la gestion des finances publiques et le Protocole de la SADC contre la corruption, ainsi que d'autres instruments régionaux et internationaux relatifs à la lutte contre la corruption

7.2 Exposé présenté par Titus Gwemende, chef d'équipe du Bureau régional pour l'Afrique d'Open Society Foundation Africa

Au cours de son exposé, M. Gwemende a explicité les principales tendances en matière de corruption qui se manifestent dans la région de la SADC, y compris la corruption liée à l'industrie extractive, la captation de l'État, la corruption liée à la terre, le vol de l'aide humanitaire et de l'aide octroyée pour lutter contre la Covid-19, le pillage des caisses de l'État constaté au moment d'une investiture et le fait que le continent africain perd plus de 50 milliards de dollars par an en flux financiers illicites. Il a réaffirmé que le parlement a un rôle essentiel à jouer pour lutter contre la corruption et promouvoir la responsabilité démocratique.

En ce qui concerne la captation de l'État, l'exposé a mis en évidence qu'elle implique, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, l'intervention d'individus,

d'institutions, de sociétés ou de groupes puissants qui se servent de la corruption pour influencer les politiques, le cadre juridique et l'économie d'une nation au profit de leurs propres intérêts privés. Sa principale conséquence consiste à privilégier les intérêts d'un groupe particulier par rapport aux intérêts publics dans le fonctionnement de l'État.

À propos de l'opacité qui entoure le financement des partis politiques, l'orateur a souligné que, selon un rapport de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, le financement des partis politiques et les campagnes électorales dans de nombreux pays africains sont insuffisamment réglementés, ce qui permet plus facilement à des actes de corruption associés au financement de partis politiques de passer inaperçus. Il a été souligné que le financement secret des partis politiques soumet les partis et les acteurs politiques au risque de captation car les bailleurs de fonds secrets pourraient exiger un « retour sur investissement » une fois acquise l'accession au pouvoir des candidats qu'ils ont financés.

Eu égard à la corruption liée à la terre, l'orateur a souligné que la terre représente le socle de la vie sociale, économique et politique en Afrique et qu'elle peut pourtant, dans une large mesure, donner lieu à des actes de corruption. Une recherche en 2013 a révélé qu'une personne sur deux en Afrique a été confrontée à la corruption au cours de procédures liées à l'administration de terres, alors qu'en comparaison ce phénomène touche une personne sur cinq dans le reste du monde. Les femmes sont les plus touchées par la corruption liée à la terre en raison de leur forte dépendance à la terre. Selon une étude de référence sur les femmes et la corruption liée à la terre, menée dans le cadre du programme de Transparency International sur la terre et la corruption en Afrique, les femmes subissent des difficultés quotidiennes pour accéder à la terre et elles sont constamment exposées à des demandes de pots-de-vin et au chantage à l'exploitation sexuelle par les dirigeants communautaires et les fonctionnaires chargés d'administrer les terres.

À propos de la corruption dans les industries extractives, l'orateur a indiqué que la corruption y est généralisée à différentes étapes, notamment au moment de l'octroi d'un permis et de l'appel d'offres et par le biais de flux financiers illicites.

L'orateur a aussi souligné que l'accès à l'information est un outil essentiel dans la lutte contre la corruption car il favorise l'ouverture et met en place des règles du jeu équitables aussi bien pour les gouvernements que pour les marchés. Il convient donc de tirer parti de tout le potentiel qu'offrent les outils informatiques afin de faire progresser le combat contre la corruption grâce à des méthodes radicalement neuves de détection, de prévention et d'analyse de la corruption.

L'exposé a également mis en lumière le rôle que joue le parlement pour assurer la participation du public, contribuant ainsi à promouvoir une citoyenneté active et à renforcer la capacité d'action de la population. Cela est essentiel car il serait impossible de lutter contre la pratique des pots-de-vin sans une implication active des citoyens. Les législateurs devraient donc en

appeler à leurs électeurs et les mobiliser afin de susciter un basculement dans les rapports de force grâce à la puissance du nombre.

8.0 DELIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

8.1 Recommandations relatives au calendrier des élections au sein de la SADC pour la période de 2022 à 2026

Eu égard au calendrier des élections au sein de la SADC pour la période de 2022 à 2026, la Commission recommande que la 51^e Assemblée plénière :

- (i) **Décide** de continuer à considérer l'égalité entre les sexes comme une composante de la méthode qu'elle applique lors des missions d'observation électorale afin de promouvoir des processus et des résultats électoraux inclusifs dans la région.
- (ii) **Décide** de veiller à la poursuite des missions d'observation électorale afin de donner au Forum l'occasion de sensibiliser les parlementaires et de défendre l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur les élections, ainsi que d'être vu à l'œuvre par les citoyens de la SADC dans son action visant à promouvoir la démocratie.
- (iii) **Demande** au Secrétariat de faire de son mieux pour mobiliser davantage de ressources afin d'organiser des réunions consacrées à l'intégration sur le plan national de la Loi type de la SADC sur les élections en fonction du calendrier des élections au sein de la SADC.

8.2 Résolutions sur la mission diplomatique et d'étude du FP SADC à l'occasion des élections régionales et municipales de 2021 de la République bolivarienne du Venezuela

À l'issue de ses délibérations sur la mission diplomatique et d'étude du FP SADC à l'occasion des élections régionales et municipales de 2021 de la République bolivarienne du Venezuela, la Commission :

A réaffirmé la nécessité de renforcer la solidarité et la coopération entre le FP SADC, La Alianza Bolivariana para los Pueblos de Nuestra América – Tratado de Comercio de los Pueblos (ALBA-TCP) et la République bolivarienne du Venezuela dans le cadre de la promotion de la coopération Sud-Sud ;

A reconnu l'utilité, pour la gestion des élections, de recourir à des machines de vote électronique qui délivrent une trace papier du vote vérifiable par l'électeur (VVPT), y compris pour la fluidité de la procédure de vote ainsi que pour le caractère instantané de la vérification du vote, du décompte des votes et de l'annonce des résultats.

Et, en conséquence, la Commission recommande à la 51^e Assemblée plénière :

- i) **D'exhorter** les États membres de la SADC à tirer des enseignements de la disposition inscrite dans le cadre juridique du Venezuela relatif aux élections qui stipule la nécessité d'une vérification obligatoire, avant le vote et aussitôt après le vote, d'au moins 30 % des MVE et des résultats

électorales afin de garantir la transparence de la procédure de vote et des résultats des élections.

- ii) **D'encourager** les États membres de la SADC à établir des contacts avec le Venezuela pour en apprendre davantage au sujet des MVE dotées de capacités de VVPT en vue de tirer parti des nombreux avantages liés à l'utilisation de cette technologie pour la gestion des élections, dont la possibilité de procéder de façon instantanée à la vérification et au décompte des votes et à l'annonce des résultats des élections.

8.3 Résolutions sur le thème

À l'issue de ses délibérations sur le thème, la Commission :

A réaffirmé le rôle central du parlement dans la lutte contre la corruption et la promotion de la responsabilité dans la région de la SADC à l'échelle nationale et régionale ;

S'est dite préoccupée par l'ampleur et le coût de la corruption dans la région de la SADC, qui sont étroitement liés à des flux financiers illicites (FFI), de faibles mécanismes de contrôle eu égard au recrutement de fonctionnaires et à la passation de marchés publics de services, des systèmes défectueux de recouvrement et de contrôle des recettes fiscales, des mécanismes insuffisants de protection des lanceurs d'alerte, du blanchiment d'argent, la traite des personnes et de faibles mécanismes de recouvrement d'avoirs ;

A reconnu la nécessité de renforcer la coopération interinstitutions sur le plan national et régional dans des domaines essentiels liés à la lutte contre la corruption, tels que les FFI, la traite des personnes, l'extradition et le recouvrement d'avoirs ;

A réaffirmé que l'état de droit et le constitutionnalisme représentent des piliers centraux dans la lutte contre la corruption, puisqu'ils garantissent, entre autres, la séparation des pouvoirs ainsi que la transparence et la responsabilité qui en sont les corollaires entre les organes de l'État et en leur sein ;

S'est déclarée inquiète du fait que la corruption politique est en hausse, se manifestant, entre autres, dans la captation de l'État par des intérêts privés qui sape l'élaboration de lois et de politiques par le biais de paiements illicites et érode, en fin de compte, la confiance de la population dans les institutions publiques.

Et, en conséquence, la Commission recommande à la 51^e Assemblée plénière de/d' :

- i) **Demander** aux institutions de l'État, y compris aux parlements, de résister à la captation en se montrant transparents et responsables et en donnant l'exemple en matière d'incorruptibilité à la société dans son ensemble grâce à la mise en place et à l'application de leurs propres

codes de conduite, de façon à être capables de ne pas céder à la corruption et de la mettre rapidement en lumière.

- ii) **Exhorter** les États membres de la SADC à élaborer un cadre juridique solide, clair et juste pour promouvoir la transparence et la responsabilité, décourager la corruption, empêcher que l'argent n'exerce une influence indue par rapport à la politique (captation de l'État) et combattre le détournement de ressources publiques, y compris par les moyens suivants :
- (a) la déclaration régulière et publique des actifs financiers et des intérêts économiques des parlementaires et des fonctionnaires ;
 - (b) la réglementation du financement des partis politiques impliquant notamment la divulgation des sources de financement et des dépenses et l'application effective des règles afin de dissuader l'achat de votes et d'autres formes de fraude électorale, l'attribution juste et équitable des ressources financières disponibles aux candidats et aux partis, la promotion d'une concurrence loyale entre les partis et les candidats, la limitation des dépenses globales consacrées aux campagnes électorales et aux activités politiques et l'encouragement à faire prévaloir la transparence et l'accès public aux informations relatives au financement des campagnes grâce à la mise en place d'obligations en matière d'information financière ;
 - (c) l'élaboration et la mise en place à l'intention des parlementaires, par le biais de consultations, de lois relatives à l'intégrité, de codes d'éthique, d'une réglementation en matière de conflits d'intérêts et de règles relatives aux déclarations de patrimoine ;
 - (d) l'application effective et le suivi de lois relatives à l'intégrité, de codes d'éthique, d'une réglementation en matière de conflits d'intérêts et de règles relatives aux déclarations de patrimoine, des sanctions claires étant prévues avec le parlement en cas d'infractions ;
 - (e) le renforcement de la coopération interinstitutions sur le plan national et régional dans des domaines essentiels, tels que les FFI, la traite des personnes, l'extradition et le recouvrement d'avoirs ;
 - (f) la formation pour sensibiliser les parlementaires et renforcer leurs compétences en matière d'éthique ;
 - (g) la priorité accordée à la sécurité et à la protection des lanceurs d'alerte ;
 - (h) la simplification de la réglementation, des exigences pour l'octroi de permis et des procédures administratives.
- iii) **Appeler** les États membres de la SADC à promouvoir et à défendre l'indépendance du judiciaire et des médias qui sont des acteurs essentiels pour assurer la responsabilité et combattre la corruption.
- iv) **Exhorter** les parlements nationaux de la SADC à utiliser leurs fonctions en matière de législation et de gestion de l'enveloppe financière pour renforcer le mandat et l'indépendance des organismes de surveillance.

- v) **Encourager** la société civile et les médias à collaborer avec les parlements dans la lutte contre la corruption en leur fournissant des résultats de recherches et des preuves pour que les parlementaires puissent élaborer des politiques et des lois efficaces et en diffusant des informations aux citoyens et aux communautés.
- vi) **Appeler** les parlements à défendre des modèles économiques et des politiques qui permettent de combattre les inégalités et la vulnérabilité dont souffrent les plus faibles, notamment parmi les femmes, les jeunes et les personnes qui vivent de l'économie informelle et rurale.
- vii) **Exhorter** les États membres à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par la quatrième révolution industrielle pour combattre la corruption, y compris en adoptant des méthodes radicalement neuves de détection, de prévention et d'analyse de la corruption.
- viii) **Appeler** les parlements à promouvoir une citoyenneté active et à renforcer la capacité d'action de la population dans le cadre d'une gouvernance qui accentue l'équilibre des pouvoirs et la responsabilité requis pour lutter contre la corruption.

9.0 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE POUR LA PÉRIODE DE 2022 À 2024

La Commission DGHR a élu l'hon. Dought Ndiweni du Zimbabwe (un homme) et l'hon. Ntasalla P. Mafa du Lesotho (une femme) en tant que président et vice-présidente de la Commission pour la période de 2022 à 2024. La Commission a fait état de sa gratitude pour le leadership remarquable assuré par les titulaires sortants qui assumaient ces fonctions et elle s'est engagée à soutenir dans leur tâche les nouveaux président et vice-présidente.

10.0 CONCLUSION

En conclusion, la Commission a réaffirmé que les parlements devraient tirer parti de la Loi type de la SADC sur les élections et de la Loi type de la SADC sur la GFP pour renforcer la responsabilité démocratique et lutter contre la corruption en adoptant et en adaptant leurs dispositions en fonction du contexte propre à chaque pays. Les parlements devraient aussi assurer une collaboration interinstitutions dans la lutte contre la corruption.

La Commission a remercié les personnes-ressources et les partenaires de coopération pour leur soutien qui a permis de faire progresser le travail de la Commission eu égard à la promotion de la responsabilité démocratique et à la lutte contre la corruption. La Commission a ensuite exprimé officiellement sa satisfaction pour le soutien qu'elle a reçu du Bureau de la Secrétaire générale dans l'accomplissement de sa tâche.

ANNEXES

ANNEXE I – OBSERVATEURS

M. Jay Kruuse, directeur du Public Service Accountability Monitor (PSAM), à l'École de journalisme et d'étude des médias de l'université de Rhodes, en Afrique du Sud, et membre du Groupe de travail technique chargé d'examiner la Loi type sur la GFP.

M^e Ishara Bodasing, directrice générale d'Ishara Governance Consultants, en Afrique du Sud.

M. Titus Gwemende, chef d'équipe du Bureau régional pour l'Afrique de l'Open Society Foundation Africa.

Dr Adane Ghebremeskel, directeur exécutif du Projet sur la paix, la sécurité et la gouvernance de GIZ.

ANNEXE II – LISTE DES RESPONSABLES

Secrétariat du Forum parlementaire de la SADC

Boemo Sekgoma	Secrétaire générale
Joseph Manzi	Directeur des programmes et des affaires parlementaires
Sheuneni Kurasha	Secrétaire de la Commission et directeur du programme Démocratie, gouvernance et droits de l'homme
Paulina Kanguatjivi	Responsable adjointe des procédures et coordonnatrice
Samueline Kauvee	Responsable des ressources humaines et de l'administration
Agnes M. Lilungwe	Assistante de direction de la Secrétaire générale
Ronald Wandwaai	Responsable informatique
Bernadette Lumingu	Stagiaire en informatique

Parlements nationaux

Veronica Ribeiro, membre du personnel	Angola
Soatsara M. D. Benandrasana	Madagascar
Bao Tsamina Bénédicte, Ratahirisoa	Madagascar
Lantonirina Randriamampionontsoa	Madagascar
Liva Norohanta H. Raharison	Madagascar
Jaime Ezequiel Numaio, membre du personnel	Mozambique
Cleopas Gwakwara, membre du personnel	Zimbabwe